

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
OU P A P I E R - N O U V E L L E S
DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du V E N D R E D I 6 J u i l l e t 1 7 9 2 .

P O L O G N E .

Suite des nouvelles de Varsovie, du 16 juin.

C E n'est pas seulement contre la France ; c'est aussi contre nous que la ligue des rois s'est déclarée. On comptoit encore sur le roi de Prusse ; car enfin il avoit approuvé nos principales démarches vers une constitution régulière & libre. Voyant qu'il ne s'expliquoit pas ouvertement, notre monarque chéri lui écrivit une lettre affectueuse qui mérite d'être connue, ainsi que la réponse.

Copie de la lettre du roi de Pologne au roi de Prusse, du 31 mai.

« Tout m'impose le devoir de défendre l'indépendance & le territoire de la Pologne. L'un & l'autre viennent d'être évidemment attaqués par les prétentions de S. M. l'impératrice de Russie, prononcées dans la déclaration du 18 mai, & par les hostilités qui l'ont suivie. Si l'alliance, qui existe entre votre majesté, est un titre pour réclamer son secours, il m'importe essentiellement de savoir d'elle le mode qu'elle veut prescrire à ses engagements. La connoissance positive des sentimens de votre majesté m'est aussi nécessaire pour ma conduite, que ses forces le seroient pour mes succès. Il est constant que le territoire de la république, garanti par votre majesté, est violé ; que son indépendance est compromise, & attaquée d'une manière si générale & si étendue, qu'en se livrant même aux interprétations les plus subtiles, il est impossible de la restreindre au seul article de la nouvelle constitution. Dans une occasion où, comme alliée, la dignité de votre majesté est si inclusivement unie avec l'indépendance & l'honneur de ma nation, je dois m'attendre qu'elle voudra bien me faire connoître ses sentimens. Ma confiance en votre majesté n'aura d'autres bornes que celles qu'elle y mettra elle-même ; & plus les secours qu'il lui plaira de donner à la Pologne, seront clairement & promptement énoncés, & plus ils deviendront pour elle avantageux & précieux.

» Au milieu de mes inquiétudes & de mes peines, ce qui me console, c'est que jamais cause ne fut meilleure, ni dans le cas d'avoir pour appui un allié plus respectable & plus loyal aux yeux des contemporains & de la postérité ».

Réponse du roi de Prusse.

Berlin, le 3 juin.

Je vois avec regret les embarras dans lesquels la république de Pologne se trouve aujourd'hui engagée ; mais j'avouerai aussi avec franchise qu'après tout ce qui s'est passé depuis une année, ils étoient à prévoir. Votre majesté se rappellera que, dans plus d'une occasion, le marquis de Lucchesini a été chargé de lui manifester, tant à elle-même qu'aux membres prépondérans du gouvernement, mes justes appréhensions à ce sujet. Dès le moment où le rétablissement de la tranquillité générale en Europe m'a permis de m'expliquer,

& que l'impératrice de Russie a laissé entrevoir une opposition décidée contre l'ordre des choses établi par la révolution du 3 mai 1791, ma façon de penser & le langage de mes ministres n'ont jamais varié ; & en regardant d'un œil tranquille la nouvelle constitution que la république s'est donnée à mon insu & sans ma concurrence, je n'ai jamais songé à la soutenir ou à la protéger. J'ai prédit au contraire que les mesures menaçantes & les préparatifs de guerre, auxquels la diète n'a cessé de viser coup sur coup, provoqueroient infailliblement le ressentiment de l'impératrice de Russie, & attireroient à la Pologne les maux qu'on prétendoit éviter. L'événement a justifié ces apparences ; & on ne sauroit se dissimuler dans le moment présent, que, sous la nouvelle forme de gouvernement de la république, & sans les efforts qu'elle a annoncés pour la soutenir, la cour de Russie ne se seroit point décidée pour les démarches vigoureuses qu'elle vient d'embrasser. Quelles que soient l'amitié que j'ai vouée à V. M. & la part que je prends à tout ce qui la concerne, elle sentira elle-même que l'état des choses ayant entièrement changé depuis l'alliance que j'ai contractée avec la république ; & les conjectures présentes amenées par la constitution du 3 mai 1791, postérieure à mon traité, n'étant point applicables aux engagements qui s'y trouvent stipulés, il ne tient pas à moi de désérer à l'attente de V. M. si les intentions du parti patriotique sont toujours les mêmes, & s'il persiste à vouloir soutenir son ouvrage ; mais si en revenant sur ses pas, elle considérait les difficultés qui s'élevaient de tous côtés, je serois tout prêt à me concerter avec S. M. l'impératrice de Russie, & de m'entendre en même-tems avec la cour de Vienne pour tâcher de concilier les différens intérêts, & convenir des mesures capables de rendre à la Pologne la tranquillité.

A N G L E T E R R E .

De Londres, le 29 juin.

Les adresses au roi continuent : sa majesté est, pour ainsi dire, accablée de la loyauté de ses sujets. Les scènes, dont la France donne le triste spectacle, ne servent pas à accréditer l'esprit de réforme parlementaire.

Il y aura une grande revue à Bag-Shot-Hsath ; elle durera trois jours. Le roi commandera, & sous lui, le duc d'York.

Dans toutes les parties du royaume, on célèbre dans les tavernes une fête en l'honneur de MM. Pitt, Fox & Baskine ; des lords Stanhope, Grenville, Houghsborough, Lauderdale & le marquis de Lansdowne, qui ont tant contribué à l'acte passé, à la fin de la dernière session du parlement, en faveur de la liberté de la presse. Il est évident que, depuis la révolution, on n'a rien fait d'aussi sublime, ni qui établisse si solidement la liberté civile.

Le duc & la duchesse de Northumberland sont arrivés avant-hier de Lisbonne : ils disent que la reine de Portugal refuse de prendre aucune espèce d'alimens. Elle est âgée & foible, & ne sauroit long-tems se soutenir sans nourriture.

Le prince de Galles semble négliger madame Fitz-Herbert : une plus jeune beauté l'a, dit-on, captivé.

Fonds anglais, du 28 juin.

Banque... 204 $\frac{3}{4}$. — Actions des Indes... 212 $\frac{1}{2}$. — Traités de la compagnie... 100. — 3 pour 1 conf... 92 $\frac{3}{4}$.

FRANCE.

ARMÉE DU NORD.

Lettre du maréchal Luckner au ministre de la guerre.

Au quartier général à Menin, le 29 juin 1792, l'an 4^e. de la liberté, à dix heures & demie du soir.

Les dépêches, monsieur, que je vous ai adressées par M. Beauharnois, adjudant-général, doivent vous avoir suffisamment éclairé sur ma situation politique; & les raisonnemens que vous avez pu en tirer, n'ont dû vous laisser aucun doute sur ma conduite ultérieure. Les éclaircissimens que j'ai pu omettre dans ma lettre, M. Beauharnois est chargé de ma part, de vous les faire parvenir verbalement.

Je vais encore vous retracer des détails qui doivent vous être connus, pour servir à la fois à la justification de ma conduite, qui n'est guidée que par ma longue expérience, par les principes de délicatesse de mon ame, & par l'attachement le plus inviolable au bonheur de la France.

C'est d'après les dispositions prises & la certitude d'un grand mouvement dans le Brabant, que l'ancien ministre avoit décidé le roi à la guerre offensive. J'ai en conséquence fixé les moyens pour porter mon armée dans le pays ennemi. M. la Fayette s'est rapproché de Maubeuge, pour contenir les troupes campées sur Mons, J'ai placé un corps de cinq mille hommes à Maulde, pour tenir en échec les troupes postées à Tournay, & je me suis porté dans le pays ennemis, par Menin & Courtrai, où j'ai réuni quatre mille hommes.

Je suis dans la position de Menin; mon avant-garde est à Courtrai; tout le pays entre Lamoy, Buges & Bruxelles est couvert par mon armée & sans troupes ennemies. Malgré cela aucun mouvement ne s'effectue de la part des Belges; je n'entrevois pas même la plus légère espérance de l'insurrection manifestement annoncée; & quand je serois encore maître de Gand & de Bruxelles, j'ai presque la certitude que le peuple ne se rangeroit pas plus de notre côté, quoiqu'en disant un petit nombre de personnes à qui peu importe le salut de la France, dans la seule vue de satisfaire leur ambition & leur fortune.

Lille & le canton de Rouley ont défendu l'envoi de fourrages pour mon armée. Des paysans, par plusieurs reprises, ont tiré, aux environs de Menin, sur des patrouilles françaises. Mon avant-garde & ma réserve à Courtrai sont harcelées par les ennemis qui se renforcent tous les jours vers Tournay, entre Courtrai & Gand.

Dans cette position, & avec 20 mille hommes qui forment la totalité de mon armée, je ne puis que me maintenir devant l'ennemi, sans laisser Lille à découvert. Alors l'ennemi me coupe en marchant sur les derrières; & le seul parti qui me reste dans le cas où une grande insurrection ne me seconderoit pas, seroit de me retirer vers Nieupoort, Furaes & Dunckerque. Vous jugerez des inconvéniens d'un pareil mouvement. Dans ce moment je n'ai encore que 5 à 600 Belges.

Voilà, monsieur, ma position particulière; mais un objet de la dernière importance doit occuper essentiellement le conseil du roi. Ce qui me détermine encore d'une manière bien plus forte à un mouvement rétrograde, c'est la position de nos frontières: entre le Rhin & la mer, entre la Sambre & le Rhin, il ne reste point de troupes, & la tête des colonnes ennemies s'avance dans l'électorat de Trèves, & non dans les Pays-Bas. M. la Fayette ne peut quitter sa position sans que mon armée se trouve en opposition à des forces doubles; alors Valenciennes & Lille sont à découvert. Voilà, monsieur, ce qui doit occuper le conseil du roi.

Quant à ce qui me regarde, mon unique pensée & toutes mes lumières ne cessent de se porter sur l'ensemble des moyens de défense entre Dunckerque & Sarrelouis. Depuis que je vois que les Belges ne se sont pas prononcés pour nous, j'y réfléchis jour & nuit, & n'ai trouvé qu'un seul moyen d'éviter un grand malheur à la France; c'est celui de retirer mon armée sur Valenciennes. Le moment devenant de jour en jour plus pressant, j'ai cru ne pas devoir attendre votre réponse concernant la position de mon armée: en conséquence je la ferai partir demain 30 pour Lille; le premier jour au Chilly, le deuxième à Saint-Amand, & le troisième à Valenciennes.

J'envoie à la même heure qu'à vous, monsieur, un courrier à l'armée de M. la Fayette, pour lui faire part de ce mouvement, en le prévenant que je donne des ordres à M. Lanoue, lieutenant-général, commandant le camp de... pour qu'il parte avec ses cinq mille hommes, & se rende à Maubeuge. D'après cet avis, l'armée de M. la Fayette peut faire ses dispositions en conséquence, & se retirer dans la

partie où il prévoit qu'il sera le plus nécessaire. Je prévois que ma démarche va exciter un effluve de mécontents & de calomnies contre moi.

Mes vues n'ont d'autre but que le bien, & je me croirois un traître à la patrie, si j'avois tenu une conduite différente dans les circonstances présentes. Je vous demande, monsieur, que vous foudroyiez mes démarches & mes réflexions au roi & à son conseil, afin qu'il les juge; sans cela, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander, je ne puis conserver le commandement de l'armée.

(Signé) le maréchal de France, général d'armée, LUCKNER.

Autre lettre de M. Luckner au ministre de la guerre.

Au quartier général, près Lille, le 30 juin 1792, l'an 4^e. de la liberté.

« J'ai à vous rendre compte, monsieur, d'un événement bien fâcheux, & à vous dire avec douleur qu'hier 29 au matin, les avant-postes ayant été vivement attaqués par l'ennemi, se sont repliés, suivant leurs ordres, sur Courtrai. L'ennemi s'étoit emparé des maisons des fauxbourgs les plus près de la ville; il y a établi du canon, & tiroit ainsi sur nos retranchemens. M. Jarri, maréchal-de-camp commandant l'avant-garde, l'a combattu avec force & succès dans les nouveaux retranchemens. Après l'en avoir chassé & s'être assuré qu'il n'y avoit plus de soldats cachés dans les maisons, il a été tiré d'une de ces maisons un coup de fusil sur sa personne. J'ai même ouï dire qu'il l'a fait visiter & y a trouvé de la poudre cachée. Le général croyant, pour la sûreté de son poste de Courtrai, être obligé de faire abattre les maisons les plus voisines de la ville, pour empêcher par-là que l'ennemi s'en servit trop avantageusement contre lui, y a aussi-tôt fait mettre le feu. Il m'a rendu compte assez tard, dans la matinée, de tout ce qui s'étoit passé ici, me disant seulement qu'il avoit été obligé de faire brûler quelques maisons. Jusques-là je ne voyois dans cette extrémité qu'une sorte de justice. Mais une députation des magistrats de Courtrai, venue à moi vers deux heures après midi, m'a appris que M. Jarri continuoît à faire brûler les maisons. J'ai aussitôt monté à cheval, & me suis pressé d'aller faire éteindre la torche, qui malheureusement n'en avoit déjà que trop brûlé, & qui, sans moi, auroit fini par réduire le reste des fauxbourgs en cendres.

« Contonné d'une mesure aussi violente, j'ai demandé à M. Jarri de quel ordre il se portoit à tels excès? Il m'a répondu que lui ayant confié la défense de la ville de Courtrai, & le soin de veiller à la conservation de la vie de ses compagnons d'armes, il avoit cru cette opération indispensable.

« Voilà, monsieur, le fait dans la pure vérité. M. Carle, lieutenant-général, qui commandoit les deux corps avancés, a mis trop de faiblesse à faire agir M. Jarri qui étoit en sous-ordre. J'ai blâmé hautement & très-sincèrement cette conduite violente; mais je n'ai pu la punir, parce que je dois laisser à M. Jarri à prouver cette triste nécessité, comme tous les détails qui tournent à sa justification.

« La perte considérable qu'éprouvent les incendiés est sans doute très-affligeante pour moi; mais c'est le fait en lui-même qui me peine à un point que je ne saurois vous rendre. Je vous engage, monsieur, à faire le rapport de cette affaire à l'assemblée nationale, & de réclamer de sa justice une indemnité en faveur des malheureux habitans de Courtrai. Je vous prie d'examiner si cette dernière mesure ne seroit pas autant commandée par la politique que par l'humanité, & par tous les principes qui m'ont toujours empêché de traiter les Belges en ennemis. Il ne m'a pas été possible de vous faire sur-le-champ le rapport de cette affaire. Je ne suis revenu hier de Courtrai que très-tard. J'ai été toute la nuit à cheval, & ne suis arrivé à Lille que fort tard aujourd'hui.

(Signé) le maréchal LUCKNER.

*Aux Auteurs de la Gazette Universelle.*Valenciennes, le 3 juillet, l'an 2^e. de la liberté.

Je viens de recevoir d'un homme qui, avec raison, n'a pas osé signer, la bizarre & intolente proposition d'avouer une lettre qu'il m'envoie, & qu'il s'est permis de faire imprimer en mon nom (1). J'atteste que je n'en ai point écrit au roi d'autre que celle dont le ministre de la guerre a donné communication à l'assemblée nationale. Je désavoue toute autre lettre, & je vous prie d'insérer cette note dans votre journal, pour déjouer ce nouveau genre d'impudence, qui fait commettre un faux en couvrant les propres idées du nom d'un autre.

(Signé) le maréchal de France, général d'armée, LUCKNER.

De Paris, le 6 juillet.

Le dernier courrier de Bordeaux étoit attendu avec une juste impatience. On savoit que les vents étoient bons depuis trois semaines, & on pouvoit espérer qu'il seroit enfin arrivé un navire de Saint-Domingue. Mais aucun bâtiment venant de cette île n'a paru à Bordeaux, ce qui nous laisse toujours dans la plus cruelle incertitude sur le sort de cette malheureuse colonie.

M. Saint-Huruge a été arrêté à Péronne : sa mission étoit de prêcher la révo. te dans l'armée.

Le grand nombre d'adresses qui s'élevent contre l'irruption scandaleuse du 20 juin au château, se multiplient à l'infini : bientôt nous ne pourrons plus que les indiquer. Ce concert presque unanime de tous les départemens, prouve assez le vœu national; car les signataires sont généralement des magistrats, des administrateurs, des pères de famille, des citoyens actifs inconnus les uns aux autres, n'assitant jamais à des prédications frénétiques; mais tous d'accord pour revendiquer justice, respect aux autorités légitimes, fidélité aux sermens. Que peuvent contre cette ligue les adresses de quelques factieux qui, tout en se disant amis de la constitution, annoncent que si les décrets ne sont pas sanctionnés par le roi, ils le feront par eux. Mais si quelques hommes se sont mis en marche avec le dessein de renverser la constitution, on nous assure qu'un grand nombre de citoyens amis de la patrie & des loix accourront aussi à Paris le 14 juillet, & sont déterminés à maintenir la constitution.

VŒU DE LA NATION SUR LES ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS A PARIS, le 20 juin 1792. — *Neuvième Recueil.*

Les citoyens de Montargis qui ont la superstition de croire en Dieu, & la simplicité d'aimer le roi, malgré l'opinion du sieur Manuel leur compatriote, qui n'aime ni l'un ni l'autre, viennent d'adresser au roi la lettre suivante, signée par plus de deux mille habitans.

S I R E,

Pénétrés de la plus profonde douleur & de la plus vive indignation, en apprenant les entreprises détestables par lesquelles on a cherché à troubler la sécurité de vos jours, il n'existe au-dessus de ces sentimens dans nos cœurs, que notre admiration pour les vertus sublimes de votre majesté : régniez long-tems, sire, pour la gloire des François, dont l'amour pour leurs rois a été dans tous les siècles le caractère distinctif entre tous les peuples du monde : régniez heureux, votre félicité est inséparable de celle d'une nation, dont votre amour a accepté & juré de maintenir la constitution.

Parmi les preuves d'indignation qu'ont excité dans tout l'empire les attentats du 20 juin, l'on remarque la lettre individuellement écrite au roi par les officiers, sous-officiers, chasseurs, cavaliers, volontaires nationaux, soldats & artill-

leurs du corps d'armée aux ordres des généraux Lanoue & Alexandre Lameth. En voici la teneur.

S I R E,

« Nous avons appris les déplorables événemens qui ont eu lieu à Paris dans la journée du 20 juin; nous avons tous ressenti l'injure faite au chef suprême de l'armée, au roi des François. Le crime, il est vrai, n'a pas réuni au gré de ses auteurs, puisqu'il n'a servi qu'à manifester le courage, l'inébranlable fermeté & la bonté paternelle de votre majesté. Mais la constitution violée dans l'un des pouvoirs suprêmes, la majesté de la nation outragée dans son représentant héréditaire, demandent une éclatante réparation. Vous devez l'exiger, sire, & nous la réclamons. Certes, ceux qui exposent sans cesse leurs vies pour la défense de l'état, ont bien le droit de vouloir que son chef soit honoré. Recevez, sire, l'hommage de notre respect, de notre amour, & l'assurance de l'inébranlable résolution où nous sommes de combattre jusqu'à la mort les ennemis, quels qu'ils soient, de la nation & du roi ».

A S S E M B L É E N A T I O N A L E.

(Présidence de M. Girardin.)

Suite du décret rendu sur les mesures à prendre, quand l'assemblée aura déclaré que la patrie est en danger.

Art. VI. Les directoires de département en feront la répartition entre les cantons, à proportion du nombre des gardes nationales de chaque canton.

VII. Trois jours après la publication de l'arrêté du directoire, les gardes nationales se rassembleront par canton; & sous la surveillance de la municipalité du chef-lieu, ils choisiront entr'eux le nombre d'hommes que le canton devra fournir. Les volontaires, qui se présenteront, seront admis, soit qu'ils aient, soit qu'ils n'aient pas d'uniforme national.

VIII. Les citoyens qui auront obtenu l'honneur de marcher les premiers au secours de la patrie en danger, se rendront trois jours après au chef-lieu de leur district; ils s'y formeront en compagnies devant un commissaire de l'administration du district, conformément à la loi du 4 août 1791. Ils y recevront le logement sur le pied militaire, & se tiendront prêts à marcher à la première réquisition.

IX. Les capitaines commanderont alternativement & par semaine, les gardes nationales choisies & réunies au chef-lieu de district.

X. Lorsque les nouvelles compagnies des gardes nationales de chaque département seront en nombre suffisant pour former un bataillon, elles se réuniront dans les lieux qui leur seront désignés par le pouvoir exécutif; & les volontaires y nommeront leur état-major.

XI. Leur solde sera fixée sur le même pied que celle des autres volontaires nationaux, elle aura lieu du jour de la réunion au chef-lieu de canton.

XII. Les armes nationales seront remises dans les chefs-lieux de canton aux gardes nationales choisies pour la composition des nouveaux bataillons de volontaires. L'assemblée nationale invite tous les citoyens à confier volontairement, & pour le tems du danger, les armes dont ils sont dépositaires, à ceux qu'ils chargeront de les défendre.

XIII. Aussi-tôt la publication du présent décret, les directoires de district se fourniront chacun de 4 mille cartouches à balles, calibre de guerre, qu'ils conserveront en lieu sûr & sûr, pour en faire la distribution aux volontaires, au moment du départ.

XIV. La solde volontaire leur sera payée sur les mandats qui seront délivrés par les directoires de district, ordonnancés

(1) Cette lettre a été véritablement répandue avec profusion à Paris, mais le faussaire qui avoit pris le nom du maréchal Luckner, n'a trompé personne. Note des rédacteurs.

par les directoires de département ; & les quittances seront reçues à la trésorerie nationale comme comptant.

Les articles XV & XVI, qui ont rapport à la responsabilité dans les cas de danger, sont ajournés.

XVII. Toute personne revêtu d'un signe de rébellion sera poursuivie devant les tribunaux ordinaires, & punie de mort. Il est ordonné à tout citoyen de l'arrêter ou de la dénoncer sur-le-champ, à peine d'être réputé complice : toute cocarde autre que celle aux trois couleurs nationales, est un signe de rébellion. Toutes personnes, excepté les ambassadeurs & les agens accrédités des puissances, seront tenues de porter la cocarde tricolore.

XVIII. La déclaration du danger de la patrie ne pourra être prononcée dans la même séance où elle aura été proposée ; & avant tout, le ministère sera entendu sur l'état de la patrie.

XIX. Lorsque le danger de la patrie aura cessé, l'assemblée nationale le déclarera par la formule suivante : *Citoyens, la patrie n'est plus en danger.*

Du mercredi 4 juillet. Séance du soir.

L'ex-ministre Roland envoie à l'assemblée quelques pièces relatives à son administration, & il saisit cette occasion pour faire l'éloge de ses vertus. Les tribunes applaudissent à la bonhomie de M. Roland.

M. Joly, nouveau ministre de la justice, ne vante pas ses vertus, ne célèbre pas ses talens & les services qu'il a rendus à la chose publique ; il écrit à l'assemblée pour lui annoncer sa promotion au ministère, & il promet de montrer son patriotisme, non par des paroles, mais par des actions.

Le ministre des affaires étrangères écrit à l'assemblée pour lui demander quelques explications sur la loi qui exige des certificats de résidence.

La section des Lombards a pris un arrêté pour inviter tous les citoyens à se rendre dans la capitale, sous prétexte que la patrie est en danger. Le directoire du département de la Seine-Inférieure a dénoncé cet arrêté, qui tend à jeter le trouble dans le royaume.

M. Hanniffon, directeur de l'imprimerie royale, envoie à l'assemblée l'ordre qu'il a reçu du ministre de l'intérieur, pour imprimer l'arrêté du département de la Somme.

Le comité de surveillance a fait un rapport sur une dénonciation faite contre M. Jolivet, prévenu d'avoir envoyé son fils en Allemagne pour se réunir avec les émigrés. L'assemblée a décrété que M. Jolivet seroit mandé à la barre.

M. Tallefer a fait un rapport au nom du comité des pétitions, sur une proclamation du roi, confirmative d'un arrêté du département de l'Ain, qui suspendoit de ses fonctions le sieur Nicod, administrateur du directoire du district de Nantua, pour avoir donné une extension à l'adjudication de trois moulins dépendans du ci-devant prieuré de la même ville, dont il étoit lui-même co-adjudicataire. L'assemblée nationale a confirmé, par son décret, la proclamation du roi, & toutes les dispositions de l'arrêté du département.

M. Charlier seul a cherché à combattre le projet du comité. Les moyens qu'il a employés ne valent pas mieux que la cause qu'il défendoit : il a obtenu le succès que ses talens supérieurs lui donnent ordinairement.

Séance du jeudi 5 juillet.

Un député a lu à la tribune une lettre qui annonce la marche des troupes prussiennes vers le Rhin. Du 20 au 24 juillet, elles doivent arriver à Coblençe, au nombre de 30

mille ; les émigrés, au nombre de 8 mille, doivent évacuer cette ville & se rendre dans l'électorat de Treves, pour y former un camp.

Cette nouvelle a donné lieu à une discussion, à la suite de laquelle l'assemblée a décrété que le ministre de la guerre rendroit compte des préparatifs & des mouvemens des troupes de l'intérieur pour défendre les frontières, & que le ministre des affaires étrangères donneroit des renseignemens sur la marche des troupes ennemies.

Un décret avoit été rendu pour faire reconduire dans les colonies plusieurs personnes déportées. L'assemblée a décrété aujourd'hui quelques articles additionnels aux dispositions principales déjà adoptées. Elle a ouvert ensuite la discussion sur un projet de décret concernant la fabrication des assignats : plusieurs articles ont été décrétés.

Une députation de la municipalité de Paris a été admise à la barre : elle a consulté l'assemblée sur la conduite qu'elle doit tenir pour la fédération, & sur la réception des gardes nationales dans la capitale. M. Petion a demandé si les dépenses de la fédération seroient des dépenses nationales. La pétition de la municipalité a été renvoyée aux comités des finances & d'instruction publique, chargés de faire un rapport dans la séance de demain.

M. Thievenard, ex-ministre, a écrit à l'assemblée afin de lui demander une autorisation pour se rendre à Brest, où il a été nommé commandant. La permission demandée par M. Thievenard a été accordée par l'assemblée, quoique les comptes de cet ex-ministre n'aient pas été encore examinés. Le corps législatif a suivi en cette occasion la conduite qu'il a tenue à l'égard de MM. de Narbonne, de Grave, Dumouriez & Servan, qui se sont succédés si rapidement au ministère de la guerre.

Le comité des finances a fait adopter un projet de décret sur la répartition des fonds entre les départemens pour les travaux publics. Quelques membres ont réclamé contre le partage fait par le comité, mais l'assemblée a passé à l'ordre du jour sur ces réclamations particulières. M. Beccuy a proposé un article additionnel tendant à ce que les départemens qui éprouvoient des injustices par la répartition, fussent admis à s'en plaindre, & que par une distribution ultérieure, ils fussent indemnisés du tort que le premier partage leur auroit causé. L'assemblée a rejeté cette proposition.

(La suite à demain)

Le roi a fait à l'assemblée un message, pour lui annoncer que son désir est de se rendre avec le corps législatif à la cérémonie auguste du 14 juillet, afin d'y recevoir le serment des François, de cimenter l'harmonie entre les pouvoirs, & de jurer de maintenir la constitution contre les ennemis du dedans & du dehors.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	33 1/4 à 3/8	Cadix.....	24 l. 10 s.
Hambourg.....	305.	Gènes.....	155.
Londres.....	18.	Livourne.....	167.
Cadix.....	25 l.	Lyon, pay. des Rois..	1 1/4 b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 5 juillet 1792.

Act. nov. de Ind.....	972. 73. 74. 75. 78. 79. 80. 77.
Caisse d'Escompte.....	3990. 5. 6. 900. 1.
Berui-Cadix.....	1955. 53. 52. 51. 50.

Prix de l'argent, du 5 juillet.

Pour avoir 100 l. en argent, il en coûte 158 l. en assignats.

Un louis en or coûte 40 liv. o. s. en assignats.